



LE CONTRAT D'ALTERNANCE EN 3^{ÈME} ANNÉE

**Recrutez un élève ingénieur
dès BAC + 4 dans votre entreprise en alternance**
(contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

Le contrat d'alternance s'adresse aux élèves ingénieurs qui souhaitent se professionnaliser au cours de leur dernière année de formation.
Le cursus de spécialisation est quasi-identique à la formation classique, mais avec un parcours et un calendrier adaptés à l'alternance.

 **80 %**

Des alternants ensiacet
sont recrutés
dès la sortie
de l'école

Nos pôles métiers

Matériaux Innovants

Durabilité
Fonctionnalité

Méthodes et Analyses pour le Management des Risques

Qualité, sécurité,
environnement
Ingénierie analytique

Chimie Durable et Bioprocédés

Chimie verte et
biosourcée
Chimie fine et
bioprocédés
Chimie durable et
environnement*
Procédés de Production
et Qualité des produits
de santé **
Génie des Procédés et
Bioprocédés **

Gestion des Systèmes industriels

Ingénierie des
systèmes industriels
Ingénierie et maîtrise
des systèmes
industriels complexes
Ingénierie du
développement
durable*

Énergie et Procédés Intensifiés

Efficacité et logistique
énergétique des systèmes
industriels
Conception et analyse des
procédés intensifiés
Fluides, énergétique
procédés*
Eco-Energie*

* Parcours transversaux Toulouse INP

** Cohabitation avec l'Université de Toulouse

Avantages pour l'employeur

- Un collaborateur formé aux besoins spécifiques de votre entreprise et à vos méthodes de travail.
- Non prise en compte des salariés en contrat de professionnalisation dans les effectifs pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux.
- Réponse à l'obligation d'embauche d'alternants (quota fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise). Bonus malus ou exonération de la contribution suivant les cas.

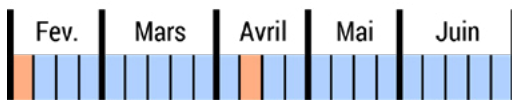
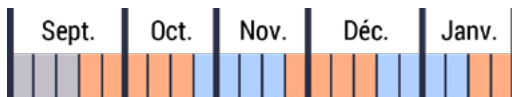


Avantages pour un élève ingénieur

- Construction du **projet professionnel**
- Acquisition d'une **expérience professionnelle**
- **Accompagnement** par un tuteur en entreprise
- **Accompagnement** par un tuteur pédagogique
- **Rémunération** : 80% du SMIC minimum
- **Formation financée** par l'entreprise



Calendrier type d'une année universitaire



- Période École
- Période Entreprise

Coût du contrat

11 000 €

+

Une participation obligatoire depuis le 01/07/2025 de 750 €

Prise en charge opco : sur devis établi par le CFA MIDISUP



Alternance en 3^{ème} année



Entreprises concernées

Tous les employeurs situés ou résidant en France, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs institutions publiques administratives, ont la possibilité de conclure des contrats de professionnalisation.

Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent également conclure des contrats de professionnalisation.



Comment conclure un contrat d'alternance ?

Le service alternance veillera à ce que les mises proposées à l'alternant soient bien en adéquation avec le programme de formation.

MIDISUP notre partenaire, spécialisé dans la formation en alternance, se chargera d'établir le contrat (CERFA n°1243403) et la convention. Il prendra contact avec l'entreprise pour obtenir les signatures nécessaires et fournira le calendrier ainsi que le programme de formation de l'alternant.

Contacts

Sophie THIEBAUD-ROUX
sophie.thiebaudroux@ensiacet.fr
05 34 32 35 04

Sylvia RIZZO
contrat_pro@ensiacet.fr
05 34 32 33 49

Nathalie CAMINADE
contrat_pro@ensiacet.fr
05 34 32 33 16

En partenariat avec



Nous suivre :

www.ensiacet.fr